

PROCES VERBAL DE SÉANCE

DU LUNDI 09 AVRIL 2018 – 17H00

SALLE DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS
2 RUE DE L'HOPITAL - 83170 BRIGNOLES

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M DROUHOT M. GUIOL M. GROS M. BREMOND M.CONSTANS M. SAULNIER M. PALUSSIÈRE	M. LAUMALLIER M. MONTIER Mme SALOMON M. FREYNET	C.C.C.V.	M. LONGOUR Mme ALTARE M. FOURNIER	
			S.M.Z.V.	M. PHILIBERT M. MASSAL M. ROUSSELET	
			S.M.du H.V.	M. VERAN	

Absents excusés :

- **Communauté d'Agglomération de la Provence Verte** : Mesdames LANFRANCHI DORGAL, D'ANDREA et Messieurs PERO, BOURLIN.
- **Communauté de Communes Cœur du Var** : Messieurs BONGIORNO, DAVID, PELLEGRINO.
- **Syndicat Mixte de la Zone du Verdon** : Messieurs SALMERI, PHILIBERT BREZUN.
- **Syndicat Mixte du Haut-Var** : Monsieur DEBRAY.

Assistait :

- Monsieur GOMEZ (Percepteur)

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur CONSTANS est désigné secrétaire de séance.

Il est ensuite proposé d'approuver le procès-verbal de la précédente assemblée :

*Aucune remarque n'étant formulée,
le procès-verbal du comité syndical du 05 mars 2018
est approuvé à l'unanimité.*

Monsieur le Président demande ensuite à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le retrait du Syndicat Mixte du Haut-Var du SIVED NG. Ce point est prévu pour être débattu avant le vote des participations 2018 des membres, car la décision à prendre pourrait avoir une incidence sur les équilibres du Budget Primitif.

Aucune remarque n'étant formulée, l'ordre du jour du présent comité syndical est donc ainsi modifié :

1. Création de postes de catégorie B,
2. **Retrait du Syndicat Mixte du Haut-Var du SIVED NG,**
3. Fixation des participations 2018 des membres,
4. Vote du Budget Primitif 2018,

5. Attribution du marché n°2018-04 « Assistance au SIVED NG pour la création d'un centre de traitement, valorisation et optimisation de la gestion des déchets ménagers TechnoVar (lots 1, 2 et 3),
6. Convention avec le SMHV relative à l'utilisation de l'Espace-triS « Terrubi » par les communes de Carcès et Montfort sur Argens,
7. Mise en œuvre de l'indemnité de mobilité,
8. Signature de la convention de partenariat avec la Région PACA dans le cadre du Programme Européen LIFE,
9. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties,

1 CRÉATIONS DE POSTES DE CATÉGORIE B

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par son organe délibérant.

Il appartient donc à l'Assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

À cet effet, deux postes de catégorie B peuvent être créés pour prendre en compte des réussites à des concours externes de la fonction publique territoriale, tout en maintenant la bonne adéquation avec les besoins de services du Syndicat.

NB : les créations d'emplois susmentionnées se font à effectif constant car les personnes lauréates sont déjà en poste au sein du SIVED NG.

Le tableau modifié des effectifs est ainsi proposé :

Cadre d'emploi	Filière	Catégorie	Grade	Anciens effectifs	Nouveaux effectifs	Durée Hebdo.
Rédacteur territorial	Administrative	B	Rédacteur Ppal 2 ^{ème} Classe	0	1	TC
Technicien territorial	Technique	B	Technicien	0	1	TC

***Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents***

- ***Approuve les créations de deux postes de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe et de Technicien,***
- ***Modifie le tableau des effectifs en conséquence,***
- ***Demande que les crédits correspondants soient prévus aux budgets 2018 et suivants,***

2 RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT-VAR DU SIVED NG :

Monsieur le Président donne lecture de la délibération du Syndicat Mixte du Haut-Var prise au cours de son dernier Comité Syndical du 28 mars et dont les stipulations des délibérés sont les suivantes :

- *D'inviter le SIVED NG à prendre acte et accepter que délibération en date du 15 décembre 2016, devenue définitive, le SMHV a retiré et donc annulé son intégration au SIVED NG,*
- *De s'engager, une fois l'accord conclu, à ce que le SMHV se désiste devant la juridiction administrative des procédures contentieuses faisant suite à l'annulation de son intégration au SIVED NG,*
- *De dire que le SMHV versera sa participation 2017, au titre des frais mutualisés relatifs à la remise aux normes de l'ISDND de Ginasservis et à son passif, à hauteur de 84 493,43 €*
- *De dire, qu'en conséquence de ce qui précède, aucune participation en tant que membre ne sera due au titre de l'année 2018.*

Avant d'ouvrir le débat, **Monsieur le Président** rappelle à l'assemblée la situation dans laquelle se trouve le SIVED NG, avec le SMHV comme membre désigné dans ses statuts, pour la compétence « traitement », mais sans n'avoir jamais eu à honorer de prestations de traitement pour son compte. En contrepartie, le SMHV a même « attaqué » la délibération qui fixait la participation 2017 ainsi que les titres afférents.

Le SIVED NG souhaite désormais, sortir « par le haut » de cette situation en acceptant le retrait du SMHV mais en demandant à ce dernier de régler sa participation mutualisée pour l'année 2017, s'élevant à 84 493,43 €. A cet effet, **Monsieur le Président** présente à l'assemblée un modèle de délibération.

Monsieur VERAN demande à **Monsieur le Président** de s'assurer du versement de la participation 2017. Il indique ensuite que si le SMHV se retire du SIVED NG, il sera certainement dissout par les services de l'État. La compétence « déchets » sera alors transférée comme suit :

- Pour les communes de Carcès, Cotignac, Entrecasteaux et Montfort sur Argens, à la CA Provence Verte (puis au SIVED NG),
- Pour toutes les autres communes constituant le SMHV, à la CC Lacs et Gorges du Verdon

Monsieur BREMOND insiste pour que la participation 2017 soit entièrement réglée avant le retrait du SMHV.

Monsieur GROS demande que le montant de la participation soit rappelé dans le projet de délibération du SIVED NG.

Monsieur GOMEZ (Percepteur) estime qu'outre la participation 2017, une quote-part correspondant au 1^{er} trimestre 2018 pourrait légitimement être sollicitée.

Monsieur le Président répond qu'il n'y est pas favorable.

Monsieur DROUHOT note que la rédaction de la délibération du SMHV est ambiguë. En effet, dans son 1^{er} délibéré, il est évoqué : « *l'annulation d'intégration au SIVED NG* », alors que le 3^{ème} ne remet pas en cause le paiement de la participation 2017.

Monsieur PALUSSIÈRE précise qu'au regard de la loi, le SMHV ne pourra pas se retirer du SIVED NG s'il n'a pas réglé l'intégralité de ses créances.

Monsieur GROS demande s'il y a une urgence à ce que le SIVED NG prenne cette délibération.

Monsieur le Président répond par l'affirmative car il convient de sortir au plus vite de cette situation. Cependant, il est prêt à ne pas délibérer s'il n'y a pas l'unanimité de tous les membres du Comité.

Afin de concilier tous les avis émis lors de ce débat, **Monsieur ROUSSELET** propose de signer une convention de paiement avec le SMHV pour l'inviter à honorer toutes ses créances avant sa demande de retrait.

L'ensemble des membres est d'accord avec cette proposition.

Considérant ce qui précède, **Monsieur le Président** clôt le débat et retire ce point à l'ordre du jour. En contrepartie, il demande qu'une convention de paiement soit rédigée comme évoqué précédemment. Enfin, il indique qu'il va se rapprocher du Président du SMHV pour l'inviter à délibérer de nouveau sur sa demande de retrait, en modifiant certains termes jugés équivoques.

3 FIXATION DES PARTICIPATIONS 2018 DES MEMBRES :

Considérant le point précédent et les éléments présentés dans la note de synthèse, **Monsieur le Président** confirme que les participations des membres intègrent bien celles du Syndicat Mixte du Haut-Var.

Il est rappelé que les participations financières sollicitées par le SIVED NG ont été fixées suite au dernier comité syndical, portant sur le débat d'orientation budgétaire 2018. Pour rappel, le DOB a donné un cadre aux services pour la construction du budget primitif 2018. Il a permis de prévoir certaines hausses (charges à caractère général et de personnel), compensées par des recettes d'ordres nouvelles (dotations aux amortissements de subventions) et l'ajustement des participations.

Le financement du SIVED NG est assuré outre les soutiens, subventions et produits de service, majoritairement par les participations des membres. Ces participations sont issues :

- Pour les EPCI à fiscalité propre : du produit de la TEOM votée et recouvrée, ainsi que du budget général, si les taux de TEOM votés ne couvrent pas volontairement le montant de la participation demandée. En effet, la TEOM est un impôt non affecté, il incombe aux EPCI d'en définir son montant et de l'affecter en totalité ou non au financement du service des ordures ménagères.
- Pour les Syndicats Mixtes : du budget général uniquement.

Ainsi le coût de financement du service prend en compte de la manière la plus fine possible :

- Le montant « réel » du service, correspondant au coût de traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) des différents membres,
- Le montant « mutualisé », correspondant aux études liées au projet TechnoVar, aux frais de personnels dédiés au traitement, aux frais généraux du SIVED NG mais également à la part liée aux frais de gestion et de mise aux normes de l'ISDND de Ginasservis.

Les participations demandées couvrent uniquement les dépenses strictement nécessaires au service telles que décrites précédemment. Les autres dépenses de fonctionnement et l'autofinancement de la structure sont assurés par d'autres recettes (produits de service et soutiens notamment). Les appels à participation des membres constituent ainsi le « niveau plancher » des ressources du SIVED NG lui permettant d'assurer mensuellement la trésorerie nécessaire au paiement des salaires, des prestataires et des frais financiers.

Participation financière des membres

Pour l'année 2018, le SIVED NG a défini le montant pour l'exercice de sa mission comme suit :

- **15 115 000,00 €** pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
- **1 399 100,00 €** pour la Communauté de Communes Cœur du Var.
- **764 700,00 €** pour le Syndicat Mixte de la Zone du Verdon.
- **929 400,00 €** pour le Syndicat Mixte du Haut-Var.

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents,*

- *Décide de fixer les participations financières 2018 des différents membres, telles qu'énoncées ci-dessus.*

4 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 :

Monsieur le Président précise que suite à une erreur matérielle, les éléments projetés en séance sont différents de ceux joints à la note de synthèse. Pour autant, les bons équilibres budgétaires sont bien ceux présentés dans la note de synthèse, lesquels sont retranscrits dans le présent procès-verbal.

Ainsi, le Budget Primitif 2018 tient compte dans son équilibre :

- De l'affectation du résultat 2017, voté lors du comité syndical précédent et qui peut se résumer ainsi :
 - Excédent de fonctionnement capitalisé (c/1068) : **+ 1 069 858,93 €**
 - Résultat de fonctionnement reporté (R002) : **+ 1 404 284,63 €**
- Des Restes à Réaliser (RAR) 2017 qui sont de :
 - En dépense : **+ 3 389 305,00 €**
 - En recette : **+ 582 000,00 €**
- Du montant validé des participations financières des membres (cf. point n°3)

a) Vue d'ensemble

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	21 804 178.00	20 399 893.38
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	(si déficit)	(si excédent) 1 404 284.62
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		21 804 178.00	21 804 178.00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	6 111 000.00	7 180 858.93
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT	3 389 305.00	582 000.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif)	(si solde positif) 1 737 446.07
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		9 500 305.00	9 500 305.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		31 304 483.00	31 304 483.00

b) **Section de fonctionnement – Chapitres**

Chaque chapitre fait apparaître les montants suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP 2017 (pour mémoire)	BP 2018 (proposition)
011	Charges à caractère général	17 910 871.00	17 670 885.72
012	Charges de personnel	2 055 433.00	2 109 042.28
65	Autres charges de gestion courante	91 821.00	91 000.00
Total dépenses de gestion courante		20 058 125.00	19 870 928.00
66	Charges financières	297 952.00	305 000.00
67	Charges exceptionnelles	8 000.00	3 250.00
Total dépenses réelles de fonctionnement		20 364 077.00	20 179 178.00
023	<i>Virement à la sect° d'investissement</i>	<i>264 820.00</i>	<i>785 000.00</i>
042	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>782 000.00</i>	<i>840 000.00</i>
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		1 046 820.00	1 625 000.00
TOTAL		21 410 897.00	21 804 178.00

+

D 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ	0.00
---	-------------

=

TOTAL DÉP. DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES	21 804 178.00
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP 2017 (pour mémoire)	BP 2018 (proposition)
013	Atténuations de charges	125 450.67	195 000.00
70	Produits des services	507 000.00	537 993.38
74	Dotations et participations	19 721 917.21	19 559 900.00
75	Autres produits gestion courante	43 000.00	0.00
Total recettes de gestion courante		20 397 367.88	20 292 893.38
77	Produits exceptionnels	11 000.00	0.00
Total recettes réelles de fonctionnement		20 408 367.88	20 292 893.38
042	<i>Opérations d'ordre entre section</i>	<i>102 446.25</i>	<i>107 000.00</i>
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		102 446.25	107 000.00
TOTAL		20 510 814.13	20 399 893.38

+

R 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ	1 404 284.62
---	---------------------

=

TOTAL REC. DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES	21 804 178.00
--	----------------------

c) Section d'investissement – Chapitres

Chaque chapitre fait apparaître les montants suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP 2017 (pour mémoire)	RAR 2017	BP 2018 (proposition)	TOTAL (RAR + proposition)
	Total des opérations d'équipement	4 372 994.72	3 125 350.00	5 210 000.00	8 335 350.00
Total des dépenses d'équipement		4 372 994.72	3 125 350.00	5 210 000.00	8 335 350.00
16	Remboursement d'emprunts	724 143.34	263 955.00	785 000.00	1 048 955.00
27	Autres immos financières	8 800.00	0.00	9 000.00	9 000.00
Total des dépenses financières		732 943.34	263 955.00	794 000.00	1 057 955.00
Total dépenses réelles d'investissement		5 105 938.06	3 389 305.00	6 004 000.00	9 393 305.00
041	Opérations d'ordre entre sections	102 446.25	0.00	107 000.00	107 000.00
Total dépenses d'ordre d'investissement		102 446.25	0.00	107 000.00	107 000.00
TOTAL		5 208 384.31	3 389 305.00	6 111 000.00	9 500 305.00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPÉ	0.00
--	-------------

=

TOTAL DÉP. D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	9 500 305.00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP 2017 (pour mémoire)	RAR 2017	BP 2018 (proposition)	TOTAL (RAR + proposition)
13	Subventions d'investissement	871 292.93	582 000.00	190 000.00	772 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000.00		4 196 000.00	4 196 000.00
Total recettes d'équipement		1 371 292.93	582 000.00	4 386 000.00	4 968 000.00
10	Dotations, fonds divers Réserves	32 000.00		100 000.00	100 000.00
1068	Excédent de fonctionnement	1 572 073.38		1 069 858.93	1 069 858.93
Total recettes financières		1 604 073.38	0.00	1 169 858.93	1 169 858.93
Total recettes réelles d'investissement		2 975 366.31	582 000.00	5 555 858.93	6 137 858.93
021	Virement de la section de fonct.	264 820.00		785 000.00	785 000.00
040	Opérations d'ordre entre section	782 000.00		840 000.00	840 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 046 820.00	0.00	1 625 000.00	1 625 000.00
TOTAL		4 022 186.31	582 000.00	7 180 858.93	7 762 858.93

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPÉ	1 737 446.07
--	---------------------

=

TOTAL REC. D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 500 305.00
---	---------------------

Le détail des dépenses par opération est le suivant :

Libellé	BP 2017 pour mémoire	BP 2018 Proposition
Opération d'équipement n°17 - Travaux sur sites	853 165.25	-33 024.00
Opération d'équipement n°19 - Etudes Ressourcerie	15 000.00	0.00
Opération d'équipement n°21 - Equipements et matériels Pôle Valo.	340 000.00	0.00
Opération d'équipement n°22 - Achat terrains	10 000.00	0.00
Opération d'équipement n°40 - Acquisitions diverses	239 000.00	14 750.00
Opération d'équipement n°50 - Matériels et travaux pour collectes	1 016 409.47	180 000.00
Opération d'équipement n°60 - Valorisation déchets fermentescibles	142 000.00	30 000.00
Opération d'équipement n°80 - TechnoVar	200 000.00	3 900 000.00
Opération d'équipement n°85 - ISDND Ginasservis		118 274.00
Opération d'équipement n°90 - Création Ressourcerie	1 557 420.00	1 000 000.00
	4 372 994.72	5 210 000.00

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents,*

- *Approuve les montants proposés pour chaque section,*
- *Vote le budget primitif 2018 par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opération en investissement.*

5 ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2018-04 : ASSISTANCE AU SIVED NG POUR LA CRÉATION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT, VALORISATION ET OPTIMISATION DE LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS TECHNOVAR (LOT 1, 2 ET 3) :

Monsieur le Président rappelle que le SIVED NG a souhaité obtenir une assistance technico-économique, juridique et de concertation-communication, pour la réalisation du projet TECHNOVAR.

Les différentes étapes à suivre sont :

- le programme de l'opération,
- la consultation et le choix de (des) (l') opérateur(s),
- le suivi de l'aménagement et de la construction à recevoir les ouvrages,
- les opérations de mise en service des différentes unités,
- les opérations de suivi et de vérification des performances et garanties pendant une année,
- le contrôle de l'exploitation durant une année.

Un marché de prestations intellectuelles, alloti en **3 lots**, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (cf. art. 66 à 68 du décret modifié n°2016-360 du 25 mars 2016) a été publié le **19 février 2018**, sur le profil acheteur du SIVED NG avec diffusion auprès du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et du Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP), le **22 février 2018**.

N° LOT	DÉSIGNATION
1	Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan technico-économique et pilotage de projet
2	Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan de la communication et de la concertation
3	Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan juridique

La date limite de dépôt des offres a été fixée au mardi **27 mars 2018**.

12 plis ont été reçus dans les temps. Le pouvoir adjudicateur a procédé à leur ouverture le mercredi **28 mars 2018** et les a tous jugés recevables.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), dans sa séance du **09 avril 2018**, et après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres a décidé d'attribuer 2 des 3 lots du marché d'assistance pour la création d'un centre de traitement, valorisation et optimisation de la gestion des déchets ménagers TechnoVar, comme suit :

Lot	Attributaire	Montant estimatif HT
1	Groupement solidaire INDDIGO SAS / VALDECH SARL	340 462,50 €
2	STRATIS SAS	169 997,50 €

Monsieur le Président précise que le lot 3 (assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan juridique) sera attribué ultérieurement car l'analyse technico-économique nécessite plus de temps.

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents,*

- *Attribue les lots du marché « d'assistance pour la création d'un centre de traitement, valorisation et optimisation de la gestion des déchets ménagers TechnoVar », conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,*
- *Autorise le Président à signer, après expiration du délai de recours des entreprises non retenues, tous les marchés correspondants,*
- *Demande que les crédits correspondants soient prévus aux budgets 2018 et suivants,*

Monsieur BREMOND demande à ce que les élus soient régulièrement associés au travail qui sera effectué par ces prestataires, notamment sur le plan de communication.

Monsieur le Président précise que des comités de pilotages sont prévus aux marchés pour rendre-compte fréquemment de l'avancement de leurs missions.

6 CONVENTION AVEC LE SMHV RELATIVE À L'UTILISATION DE L'Espace-triS « TERRUBI » PAR LES COMMUNES DE CARCÈS ET MONTFORT SUR ARGENS :

Monsieur le Président rappelle que depuis la création de l'Espace-triS « Terrubi » sur la commune du Val, il a été convenu de permettre aux administrés de Carcès et de Montfort sur Argens, communes incluses dans le périmètre du Syndicat Mixte du Haut Var (SMHV), de bénéficier de l'usage de cette installation afin d'en augmenter son efficacité.

Une convention doit être signée dans les conditions similaires aux exercices précédents, à savoir :

- Participation annuelle correspondant aux 2/3 des coûts de gestion des Espaces-triS du SIVED NG,
- Participation ramenée au nombre d'habitants des communes de Carcès et Montfort (données INSEE).

Pour cette année, le calcul du coût du service a été évalué à 17,50 €/an/habitant (contre 18,00 € en 2017) en raison de :

- la mise en œuvre du traitement des déchets verts par broyage sur la plateforme de valorisation à Tourves, ayant permis une diminution des coûts liés à ce flux.
- le maintien à un bon niveau des recettes perçues en 2016 (Eco-Mobilier, vente de matériaux...).

Au 1^{er} janvier 2018, la population légale, pour chaque commune est de 3 518 habitants pour Carcès et 1 327 habitants pour Montfort sur Argens, soit une population totale de 4 845 habitants.

Le montant ainsi sollicité est de $4\,845 \times 17,50 = 84\,787,50$ €

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents,*

- *Autorise la signature d'une convention de partenariat avec le SMHV pour l'utilisation de l'Espace-triS « Terrubi » au Val, par les communes de Carcès et Montfort sur Argens.*
- *Sollicite une participation de 84 787,50 €, correspondant à l'année 2018,*
- *Demande que les crédits correspondants soient prévus aux budgets 2018 et suivants.*

7 MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITÉ DE MOBILITÉ :

Monsieur le Président rappelle que la modification de périmètre et des statuts du SIVED du Centre Ouest-Var en SIVED Nouvelle Génération a nécessité une réorganisation des services et une nouvelle affectation géographique de certains agents.

Une indemnité de mobilité peut être instituée pour les agents qui en raison du changement d'employeur découlant d'une réorganisation mentionnée à l'article L5111-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ou de toute autre réorganisation territoriale renvoyant à ces dispositions sont contraints, indépendamment de leur volonté, à un changement de leur lieu de travail, entraînant un allongement de la distance entre leur résidence familiale et leur nouveau lieu de travail.

Cette indemnité peut être versée sous réserve que les conditions suivantes soient **cumulativement** remplies :

- Un changement d'employeur découlant d'une réorganisation mentionnée à l'article L5111-7 du CGCT ou de toute réorganisation territoriale renvoyant à ces dispositions,
- Un changement de lieu de travail indépendamment de la volonté de l'agent, consécutif au changement d'employeur,
- Un allongement de la distance entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail (20 kms au moins),

- Une délibération de la collectivité prise après avis du comité technique déterminant les montants de l'indemnité dans la limite des plafonds fixés par décret.

1. Sans changement de résidence familiale

Allongement de la distance A/R entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail	Montant plafond
Inférieur à 20 km	Aucune indemnité
Entre 20 et moins de 40 km	1 600 €
Entre 40 et moins de 60 km	2 700 €
Entre 60 et moins de 90 km	3 800 €
de 90 km et plus	6 000 €

2. Avec changement de résidence familiale

Allongement de la distance A/R entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail supérieur à 90 km et nombre d'enfants à charge	Montant plafond
Sans enfant	6 000 €
1 ou 2	8 000 €
3 et plus	10 000 €
3 enfants au plus avec perte d'emploi du conjoint	12 000 €
4 enfants et plus avec perte d'emploi du conjoint	15 000 €

Cette indemnité de mobilité doit être versée au plus tard dans l'année qui suit la nouvelle affectation de l'agent.

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents,*

- *Instaure l'indemnité de mobilité dans les conditions énoncées ci-avant, à compter du 1^{er} mai 2018,*
- *Demande que les crédits correspondants soient prévus aux budgets 2018 et suivants.*

8 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION SUD PACA DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN LIFE :

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°04-1/31.05.2017 du 31 mai 2017, le SIVED NG a validé un plan de financement pour des actions susceptibles d'être subventionnées dans le cadre du programme Européen LIFE, dont la Région Sud PACA est chef de file.

Les actions retenues par le programme, ont été légèrement modifiées par le chef de file, sans qu'il n'y ait d'incidence sur le coût total des actions, ni sur le financement global du programme qui restent dans les deux cas les suivants :

- Coût total des actions : 880 000,00 € HT,
- Financement du LIFE : 264 000,00 € (30%)

Le nouveau plan de financement est désormais le suivant :

Action	Coût total (HT)	Contribution LIFE	Co-financement ADEME/RÉGION	Autofinancement
Développement du porte à porte en bacs pour les logements individuels.	390 000,00 €	117 000,00 €	36 000,00 €	237 000,00 €
Extension de la plateforme de valorisation des déchets verts à Tourves.	400 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	160 000,00 €
Elaboration et animation d'un plan local de prévention et mise en œuvre.	90 000,00 €	27 000,00 €	36 000,00 €	27 000,00 €
TOTAL	880 000,00 €	264 000,00 €	192 000,00 €	424 000,00 €

Au regard de ce nouveau plan de financement, il convient de signer une convention de partenariat avec la Région Sud PACA, chef de file du projet LIFE-IP SMART WASTE PACA / LIFE16 IPE FR 005.

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents,*

- *Indique que le plan de financement en vigueur est celui énoncé précédemment,*
- *Autorise le Président à signer la convention de partenariat relative au projet LIFE avec la Région Sud PACA, ainsi que tout document s'y rapportant,*
- *S'engage à prendre en charge la partie de financement qui ne serait pas accordée par les autres partenaires publics sollicités,*
- *Demande que les recettes correspondantes soient inscrites aux budgets 2018 et suivants.*

9 DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU PRÉSIDENT :

NUMÉRO	OBJET DE LA DÉCISION	ATTRIBUTAIRE(S) / DESTINATAIRE(S)
2018-03-01	Demande de subvention pour l'acquisition d'un système de récupération incitatif des emballages en verre pour l'optimisation des coûts de collecte et de traitement des déchets.	RÉGION SUD PACA ADEME PACA CITEO (Marseille – 13)
2018-03-02	Signature de l'avenant n°1 à la Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des marchés de services de télécommunications	IMOTIS CONSEIL (Saint-Laurent du Var – 06)
2018-03-03	Signature du MAPA : Élaboration et réalisation d'interventions scolaires dans le cadre du programme de sensibilisation au tri, à la gestion et à la réduction des déchets et au développement durable	GREEN CONCEPT ENVIRONNEMENT (Saint-Marc Jaumegarde – 13)

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 18h15